



Conventions et directives avec des organisateurs

Assurance de responsabilité civile

En tant que membres FSG, les organisateurs bénéficient de la couverture de responsabilité civile de la Caisse d'assurance de sport (CAS). Il est conseillé aux organisateurs non membres de la FSG de conclure une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance privée.

Assurance accidents et bris de lunettes

Conformément au règlement de la Caisse d'assurance de sport de la FSG (CAS), les participants déclarés comme membres FSG sont également assurés pour les bris de lunettes et les accidents (en complément aux assurances tierces).

Assurance collective de la FSG / des associations cantonales

Le contrat collectif conclu avec la FSG, respectivement l'association cantonale, couvre la responsabilité civile des activités de la FSG, de l'association cantonale et ses associations partielles. Les fonctionnaires et les juges de la FSG, de l'association cantonale et de ses associations partielles sont également assurés pour les accidents (en complément aux assurances tierces) pour autant qu'un contrat collectif correspondant existe. Ce dernier est soumis aux conditions de la compagnie d'assurance avec laquelle la CAS a conclu un contrat.

Autres assurances

L'organisateur peut conclure une assurance distincte pour les dégâts matériels et/ou pour les transports.

Pour de plus amples informations, prière de consulter <http://www.stv-fsg.ch/fr/assurance-cas/>.
Vous pouvez également contacter directement la CAS à svk@stv-fsg.ch ou par téléphone au numéro 062 837 82 81.